

Réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2014

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 07 juillet 2014 à 19 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

Présents – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1^{er} adjoint, Roland RICHERMOZ 2^{ème} adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3^{ème} adjointe, Maryse BUTHOD 4^{ème} adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Jérémy BORNAND, Francis DANCRE, Sylvie EMPRIN, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIROND, Anthony TRESALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés – MM. Patricia MARCHAND MAILLET (pouvoir donné à V. FERRARI), Didier ANXIONNAZ (pouvoir donné à I. GIROD-GEDDA)

Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2014

Ouverture de séance : 19 h 15

Clôture de séance : 23 h 30

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Francis DANCRE, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✓ Rapport des décisions prises dans le cadre des délégations données au maire (art. L2122-22)
- ✓ Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des commissions thématiques de l'APTV
- ✓ Modification des statuts du SIGP
- ✓ SDES – Modalités de versement de la TCCFE applicables au 01/01/2015
- ✓ Abandon de la procédure de régularisation de la situation administrative du captage en eau potable de la source des Tufs
- ✓ Frais de déplacement des élus
- ✓ DM N° 1 budget eau et assainissement
- ✓ Subvention OGMC : cartes d'hôtes - DM N°1 Budget Communal
- ✓ Création de postes (péri-éducatif / rythmes scolaires / 2^{ème} poste ATSEM Bonconseil /)
- ✓ Présentation des demandes d'urbanisme en cours d'instruction
- ✓ Transactions foncières
- ✓ Conventions d'occupation du domaine public (camion pizza / aire de parapente / paint ball /..)
- ✓ Information DETR rénovation OT : 32 000 €
- ✓ Information eau ROCHERAY
- ✓ Information syndicat d'arrosage
- ✓ Information sur l'ouverture de la mairie le samedi matin

Monsieur le Maire demande à ce que soit rajouté le point suivant à l'ordre du jour:

- ✓ Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat

Ce point est accepté par le conseil municipal.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

1 FINANCES

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
27-juin	EAU	FAVARIO	Etanchéité chanton	24 701,93 €
24-juin	COMM	ONF	TVX Sylvicoles	24 021,00 €
COMMANDE DU 03 Juin AU 04 Juillet 2014				48 722,93 €

2 URBANISME

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

DATE DE DEPOT	Superficie du bien	NATURE ET ADRESSE DU BIEN
26-avr	69,79m ²	1 appt - Montchavin
26-avr	46,90m ²	2 appt - Le Baccara 2
15-mai	32,19 m ²	1 appt - Les Cotes
16-mai	350 m ²	Terrain nu - Le Contour
22-mai	98,62m ²	1 appt - Chef-lieu
22-mai	36,60m ²	1 appt - Le Bilboquet
23-mai	86 m ²	1 maison - lachaz
04-mai	19,90m ²	1 appt - la Lanterne
04-mai	26,7 m ²	1 appt- La Traverse
06-mai		1 local commercial + 2 appt Le Replat
26-mai	49,9m ²	2 appt - Le Baccara 2
28-mai	45m ²	2 appt - Le Joker
28-mai	36,50m ²	1 appt - Le Joker
28-mai	36,50m ²	1 appt - Le Joker
28-mai	56,40m ²	2 appt - Le Joker
28-mai	59m ²	1 appt - Le Joker
05-juin	95,80m ²	1 chalet - Le Replat
05-juin	50m ²	2 appt - Le Joker
05-juin	64,70m ²	2 appt - Le Joker
07-juin	49,9m ²	2 appt - Le Joker
13-juin	99,40m ²	4 appt - Le Joker
18-juin	22,70m ²	1 appt - La Pendule
19-juin	16,70m ²	1 appt -Le Baccara 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

ADMINISTRATION GENERALE

1 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE L'APTV

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que l'APTV est un syndicat mixte regroupant les 4 cantons (AIME, BOURG SAINT MAURICE, AIGUEBLANCHE et BOZEL) et ayant pour vocation de faire des études et permettant ainsi de « collecter » des subventions et financement pour les collectivités. Il indique donc qu'il est important d'y siéger pour pouvoir être au courant des crédits mobilisables.

Monsieur le Maire expose ensuite que, suite à son installation, l'APTV procède à la remise en place des commissions thématiques. Ces dernières, ouvertes aux élus et partenaires, sont mobilisées pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des programmes portés par l'APTV. Elles ont vocation à être un lieu de concertation, de débat et de préparation des orientations avant que les sujets remontent auprès des instances de décision du syndicat. Selon les thématiques, ces commissions se réunissent une à deux fois par trimestre.

Il indique enfin que le conseil municipal est invité à désigner au minimum un élu par commission

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

DESIGNE au sein du conseil municipal les élus qui représenteront la commune de BELLENTRE au sein des commissions thématiques de l'APTV comme suit :

1/ Tourisme estival:

- Mme Valérie FERRARI

2/ Aménagement et urbanisme (déplacements, Immobilier touristique, ...):

- M. Roger POUSSIN
- Mme Isabelle GIROD-GEDDA

3/ Energie Climat:

- M. Yann ALLAIN
- M. Emmanuel GIROND

4/ Santé et services à la population (jeunesse, saisonnalité, ...):

- Mme Marie-Suzanne GROETZINGER

5/ Culture et patrimoine:

- Mme Marie-Suzanne GROETZINGER
- Mme Sylvie EMPRIN

6/ Eau (contrat de bassin versant et Plan Aménagement et prévention inondations, ...):

- NEANT

7/ Agriculture et forêt:

- M. Francis DANCRE
- Mme Maryse BUTHOD

8/ Développement économique, commerce et artisanat:

- NEANT

2

MODIFICATION DES STATUTS DU SIGP

Monsieur le Maire,

RAPPELLE qu'une première modification des statuts avait eu lieu et que les statuts du SIGP ont été arrêtés en dernier lieu par arrêté préfectoral du 07 février 2013 afin de prendre en considération le nouveau périmètre de la compétence optionnelle « eau et assainissement collectif », en l'étendant au secteur de la Roche de Mio, sur le territoire de la commune de BELLENTRE.

PRECISE que, lors de la dernière modification des statuts du SIGP, le Comité syndical s'était engagé, auprès des services de la préfecture, à procéder en 2013-2014 à une refonte complète de ceux-ci afin de les mettre en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

INDIQUE que des échanges sont intervenus entre les services de l'Etat, le SIGP et le cabinet d'Avocat FIDAL afin qu'une nouvelle version des statuts, prenant en compte les observations de la sous-préfecture, puisse être rédigée.

PRESENTE le projet de statuts arrêté, et indique qu'il s'agit, entre autre, de l'ajout d'une vice-présidence.

Il explique que le Président du SIGP gère le syndicat ; qu'il existait jusqu'alors une 1^{ère} vice-présidence qui s'occupait de tout ce qui concernait le domaine skiable et que la modification des statuts, objet des présentes, permettra la création d'une 2^{ème} vice-présidence qui s'occupera de l'eau et l'assainissement.

FAIT savoir que le comité syndical, lors de sa séance du 03 juin 2014, a évoqué le dossier de modification des statuts du Syndicat et,

PRECISE que le comité syndical du SIGP a décidé, lors de sa séance du 03 juin 2014 d'approuver la proposition de modification des statuts du SIGP telle que présentée en annexe.

INDIQUE que le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver formellement la modification des statuts.

SIGNALE qu'après délibération favorable du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, les statuts seront ensuite validés par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE la proposition de modification des statuts du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne telle que présentée ;

CHARGE Monsieur le Maire de demander à Madame le Sous-préfet de prononcer par arrêté la modification des statuts.

Isabelle GIROD-GEDDA demande comment s'articulera les relations entre le 1^{er} et le 2^{ème} vice-président ?

Anthony FAVRE lui répond que chacun gardera ses prérogatives mais que le 1^{er} vice-président reste en première ligne en cas de suppléance du président.

③ TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) – MODALITES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2015

Monsieur le Maire, rappelle divers points de réglementation et notamment :

Vu la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-24 à L 5212-26, L. 2333-2 à L. 2333-5, L 3333-2 à L3333-3-3 ;

Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu l'article 45 de la Loi n° 2013-1279 de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de l'année 2015 ;

Considérant, dans le prolongement de l'application de la Loi nome précitée, la délibération prise par le SDES sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part ;

Monsieur Le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du 1er janvier 2015 ;

1/ le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2/ le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3/ le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4/ de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux Communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, avant le 1er octobre 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

PREND acte, à compter du 1er janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;

DEMANDE le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

4 ABANDON DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE EN EAU POTABLE DE LA SOURCE DES TUFS

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe DAVID, Directeur des Services Techniques afin d'exposer ce dossier.

Il rappelle au conseil municipal la délibération du 16 avril 2009 qui décidait d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative des points de captage en eau potable des sources des Tufs et du Stade de Slalom puis signale que la source des Tufs servait à alimenter le hameau de Mazuet, mais que des travaux ont été réalisés depuis pour alimenter ce réseau depuis le réseau principal.

Il indique que depuis la réalisation de ces travaux, la source des Tufs a été rendue au milieu naturel et propose dès lors d'abandonner la procédure de régularisation de la situation administrative du captage en eau potable de la source des Tufs mais de poursuivre celle engagée pour la source du stade de slalom.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE d'abandonner la procédure de régularisation de la situation administrative du captage en eau potable de la source des Tufs mais de poursuivre celle engagée pour la source du stade de slalom.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Anthony TRESALLET demande alors si le captage de cette source sera de nouveau possible dans le futur en cas de besoin ?

Philippe DAVID et **Anthony FAVRE** répondent que cela pourrait se faire à la condition de prendre de nouveau une nouvelle délibération pour « remettre en route » la procédure et que cela aurait vraisemblablement peu d'intérêt compte tenu du débit actuel de cette source et que de plus, le hameau de Mazuet n'a pas, a priori, vocation à grossir beaucoup, en nécessitant un apport d'eau plus conséquent.

5 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de l'AMF (Association des Maires de France) une demande de soutien à son action auprès des pouvoirs publics pour les alerter sur l'impact des baisses massives de dotations aux collectivités locales et notamment aux communes.

Il expose que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de BELLENTRE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de BELLENTRE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que, **le Conseil municipal de BELLENTRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité** (Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15) soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

FINANCES

1

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Monsieur le Maire explique que l'article L.2123-18 du CGCT dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». L'article R.2123-22-1 du même code prévoit désormais que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE rembourser les frais de déplacement aux maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, pour les missions effectuées dans le cadre de l'accomplissement de leurs fonctions, durant la période du mandat.

PRECISE que les frais de transport seront indemnisés au tarif national en vigueur selon la puissance du véhicule utilisé, les frais de repas et de nuitée seront remboursés sur présentation de justificatifs (ticket restaurant, note d'hôtel, etc...)

Francis DANCRE indique qu'il utilise fréquemment son véhicule personnel pour pouvoir repérer le travail à effectuer et le répercuter aux agents, et que dans ce cas là il se fait rembourser ses frais kilométriques, mais que dans la mesure du possible, il utilise un véhicule de service.

Isabelle GIROD-GEDDA demande si le véhicule C3 de la commune est un véhicule de service utilisable par les élus ?

Anthony FAVRE lui répond qu'en cas de besoin (réunions à l'extérieur, rendez-vous dans le cadre des prérogatives mairie, ... etc...) la C3 est utilisable sans problème. Il rappelle alors que dans ces cas-là, il suffit d'appeler le standard de la mairie pour vérifier sur le planning que le véhicule est libre et de s'inscrire pour la réserver.

Yann ALLAIN précise qu'habituer nos concitoyens à ce que rien ne coûte lui semble induire une ambiguïté dans la gestion des communes. Il lui paraît légitime qu'on rembourse les frais engagés par les élus municipaux à l'occasion de leur mission.

2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2014

Monsieur le Maire indique que des nécessités de virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement implique la passation d'une décision modificative N°1 sur le budget de l'eau et de l'assainissement – année 2014 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE la décision modificative suivante

Section d'exploitation :

- c/022 (DF): - 17 690.05 €

- c/658 (DF): + 17 690.05 €

Anthony FAVRE explique aux nouveaux élus notamment qu'il est extrêmement rare de ne pas avoir à passer de décisions modificatives sur les budgets en cours d'exercice.

3 OGMC – SUBVENTION pour la GRATUITE des CARTES d'HOTES - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 – ANNEE 2014

En préambule, Monsieur le Maire explique que c'est un mécanisme de compensation pour les activités citées ci-dessous, pendant l'été, et gérées par l'OGMC dont profitent les touristes pour lesquels l'accès est gratuit.

En effet, la gratuité de ces activités représente un « manque à gagner » pour l'OGMC et la subvention vient « combler » cette perte, estimée à 10 000 €.

Il expose que l'accès gratuit a été reconduit cet été, aux clients de la station de Montchavin/les Coches et aux résidents de la commune, possesseurs de la carte d'hôte ou de la carte « résident », souhaitant bénéficier des structures suivantes (nominatif un seul passage par personne et par semaine) :

- patinoire couverte, fourniture patins à glace et casque
- luge d'été, parcours enfants, parcours adultes, fourniture casque
- accro bungee

Il indique que c'est un moyen contrôlé de la perception de la taxe de séjour puisque c'est un mécanisme incitatif pour les hébergeurs mais avec une limite puisque c'est déclaratif.

C'est de toute façon un réel plus pour la clientèle.

Isabelle GIROD-GEDDA déplore que certains propriétaires ne jouent pas le jeu et mentent pour bénéficier des services et des activités mis en place sans contrepartie et surtout sans qu'ils paient forcément tout ou partie des taxes de séjour perçues lors des locations de leurs biens.

Yann ALLAIN souhaite apporter un bémol pour ces 10 000 € qui n'est en effet qu'une estimation en nombre de passages gratuits. Il indique que si cela avait été payant, il y aurait sans doute eu moins de passages, il est donc nécessaire de relativiser ce montant.

Anthony FAVRE souhaite revenir sur la perception de la taxe de séjour qui est, sur LA PLAGNE, celle qui est la mieux collectée de toutes les stations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 1 (Yann ALLAIN)

CONSIDERANT que cette gratuité est appréciée de la clientèle et qu'il est important d'optimiser la fréquentation de ces structures ;

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et décide de participer au financement de cet avantage à hauteur de 10 000 €, sous forme de subvention de fonctionnement versée directement à l'OGMC.

APPROUVE le virement de crédit ci-après désigné, sur le budget principal de la commune constituant ainsi la décision modificative N°1 du budget communal – année 2014 (section de fonctionnement):

c/65737 : + 10 000 €

c/6068 : - 10 000 €

Yann ALLAIN souhaite expliquer la raison de son abstention car il estime que cette carte d'hôte a un coût d'édition non négligeable et qu'il aurait été selon lui opportun de voir cette carte **intégrée dans** la carte « pass'plagne », informatiquement parlant. Il y aurait eu selon lui la possibilité de faire « d'une pierre deux coups » en offrant les mêmes activités et services à la clientèle en optimisant la carte pass'plagne. Cela aurait pu être un moteur économique pour les stations. Une réunion sur ce point aurait pu être bonne à faire.

PERSONNEL COMMUNAL

1

RECONDUCTION DU 2 EME POSTE D'ATSEM – ECOLE DE BONCONSEIL – RENTREE 2014

Monsieur le Maire

INDIQUE que cette question avait été retirée de l'ordre du jour du conseil municipal du 02 juin faute de renseignement suffisant concernant les effectifs à la rentrée prochaine ;

EXPOSE que, l'an dernier, le Conseil municipal avait créé un deuxième poste d'ATSEM à temps non complet (10.5/35^{ème}), en raison du nombre important d'élèves inscrits à l'école maternelle de Bonconseil (26 élèves) et notamment des enfants de petite section.

SOUMET AU VOTE la reconduction de ce poste à la rentrée prochaine, sachant que l'effectif total est de 24 élèves : 8 grands, 9 moyens et 7 petits alors qu'il avait été entendu que ce poste devait n'être reconduit qu'en cas d'effectif supérieur ou égal à 26 élèves avec une majorité de petits, ce qui, au vu des chiffres annoncés n'est pas le cas de cette prochaine année scolaire.

Un large débat s'instaure alors au sein du Conseil sur le principe du renouvellement ou non de ce 2^{ème} poste d'ATSEM à la rentrée prochaine.

Anthony FAVRE souhaite rappeler aux conseillers ce qui se pratique dans les communes alentours en ce qui concerne le déclenchement d'une 2^{ème} ATSEM :

- MACOT déclenche à partir de 30 enfants
- AIME déclenche à partir de 30 enfants
- PEISEY déclenche à partir de 9 (3x9=) 27 enfants

Valérie FERRARI souhaite prendre la parole au nom de Patricia MARCHAND MAILLET ; elle indique qu'il faut penser cette année à la prise en charge d'un enfant présentant un handicap.

Anthony FAVRE répond que ce n'est pas à la collectivité de payer ce que doit assurer et assumer l'Etat.

Sylvie EMPRIN ajoute que le non renouvellement du 2^{ème} poste d'ATSEM posera un réel problème compte tenu de cet enfant présentant un handicap car il n'est pas autonome et s'il n'y a pas d'AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) pour l'aider toute la journée, il n'est pas capable de se débrouiller tout seul.

Patricia MARCHAND MAILLET fait dire également que si cet enfant n'est pas pris en charge à la journée par une AVS, il monopolise, à lui tout seul, une personne.

Anthony FAVRE répond que si la collectivité le fait pour cet enfant, il faudra le faire pour tout le monde. Il indique en outre qu'il a demandé aux services de la mairie de faire une étude sur le budget « ECOLES » tout confondu et que les chiffres qui en ressortent avoisinent les 180 000 €/an (ventilé comme suit : 24 000 € pour les rythmes scolaires et 154 000 € pour tout le reste comme l'entretien/chauffage/fuel...).

Isabelle GIROD-GEDDA précise qu'il faudra tenir compte de la subvention de 50 € par élève qui peut être allouée cette année pour les rythmes scolaires.

Anthony FAVRE indique aussi que Bellentre est la commune la plus souple du canton quant au nombre d'ATSEM mobilisées compte tenu des effectifs des enfants.

Sylvie EMPRIN répond qu'il est important que les enfants de maternelle soient bien scolarisés.

Mais **Anthony FAVRE** répond qu'il est d'accord avec cela mais que les budgets ne sont pas extensibles et qu'il y a également des urgences à gérer concernant les routes, les travaux à mener,...etc... et que lors du vote du budget, il a entendu que les frais de fonctionnement de la collectivité étaient trop élevés et que là, on parle d'une augmentation de ces mêmes frais de fonctionnement de 30 000 €/an avec le péri-éducatif.

Il rappelle aussi que la collectivité fait déjà des efforts par rapport aux enfants allergiques qui nécessitent un traitement particulier et un protocole très stricte à respecter par rapport à la chaîne du froid et de conservation des aliments, de nouvelles mesures seront encore prises dès la rentrée prochaine.

Patricia MARCHAND MAILLET fait dire de nouveau par Valérie FERRARI que si l'on ne prend en compte que l'effectif, en effet, ce renouvellement du 2^{ème} poste d'ATSEM ne se justifie pas, mais par rapport à l'accueil de cet enfant, il sera impossible de gérer la situation avec une seule ATSEM, or elle souligne qu'il est important pour l'enfant et son développement de côtoyer d'autres enfants, donc la situation est vraiment compliquée.

Anthony TRESALLET intervient pour indiquer qu'il lui semble en effet compliqué de pouvoir gérer sans 2^{ème} ATSEM ; Il indique cependant être très embêté dans cette situation. En effet, par rapport aux économies faites et demandées dans les différentes commissions, il a conscience que c'est un réel problème de dire aujourd'hui qu'on va dépenser encore plus pour l'école cette année, surtout au vu des chiffres énoncés par Anthony FAVRE sur le coût de fonctionnement des écoles.

Roland RICHERMOZ demande si la 2^{ème} ATSEM est formée pour prendre en charge cet enfant.

Emmanuel GIROND explique que même si elle n'est pas formée, cela créera un repère qui ne peut être que bénéfique pour cet enfant, donc il souligne que le renouvellement de la 2^{ème} ATSEM est un bien.

Sylvie EMPRIN indique également qu'en cas d'absence pour maladie de la 1^{ère} ATSEM, la 2^{ème} peut la remplacer.

Anthony FAVRE est d'accord avec cela mais à quel coût.. il rappelle en outre que lorsqu'un agent technique ou administratif est absent, il n'est pas remplacé puisqu'il ne faut surtout pas doubler les agents.

Anthony FAVRE demande alors au conseil de se prononcer, Sylvie EMPRIN étant pour ce 2^{ème} poste et Anthony TRESALLET et Patricia MARCHAND MAILLET étant également favorable du fait de la présence de cet enfant scolarisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 4 (Anthony FAVRE, Roger POUSSIN, Roland RICHERMOZ et Jérémy BORNAND)

CONSIDERANT qu'en raison de l'effectif de l'école maternelle de Bonconseil à la rentrée 2014 (24 élèves seulement), il conviendrait de ne pas reconduire le poste d'ATSEM à temps non complet,

cependant,

CONSIDERANT la présence d'un enfant en situation de handicap nécessitant une attention toute particulière et pour le bien-être des autres enfants accueillis,

DECIDE de déroger exceptionnellement durant cette année scolaire 2014/2015 à cette règle des 26 élèves minimum pour le renouvellement de ce 2^{ème} poste d'ATSEM à l'école de BONCONSEIL,

DECIDE de créer **à compter du 1^{er} septembre 2014**, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015, un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 17 h 30 mn (17.50/35^{ème}).

INDIQUE que la personne recrutée travaillera à l'école maternelle de Bonconseil, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 15 à 11 h 45 et assurera les fonctions suivantes :

- assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants
- préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant aux enfants
- participation à la communauté éducative

PRECISE que cet agent sera également chargé des missions annexes suivantes :

- ménage des locaux de l'école de BONCONSEIL à raison de 5 h hebdomadaires
- renfort sur les temps péri-éducatifs de BONCONSEIL et de BELLENTRE en cas de besoin
- remplacements ponctuels à la cantine du chef-lieu, à la garderie post-scolaire, ou pour les transports scolaires selon les besoins
- divers travaux d'entretien des locaux communaux en renfort ou en remplacement des agents communaux

STIPULE que le renouvellement du contrat à chaque rentrée scolaire dépendra de l'effectif total (minimum 26 élèves) et de la proportion d'enfants inscrits en petite section.

HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant.

DIT que les crédits inscrits au budget primitif 2014 sont suffisants.

Anthony TRESALLET demande s'il ne serait pas possible à l'avenir de « réunir » toutes les maternelles à BONCONSEIL ?

Il lui est répondu par la négative à cause des transports scolaires

Par contre il est certain qu'à terme, une réflexion sera à mener à l'avenir sur le fait de regrouper les écoles.

2 MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2014

Monsieur le Maire rappelle quelques points réglementaires et notamment,

Vu le décret n°2013-77 du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

INFORME l'assemblée de la nécessité de procéder au recrutement des personnels qui assureront les temps péri-éducatifs durant cette année d'expérimentation 2014-2015 des nouveaux rythmes scolaires imposés par l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, il convient de recruter des personnels qui assureront et encadreront les temps dédiés aux activités péri-éducatives dans les trois écoles de la commune ;

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2014 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015, les emplois non permanents d'agent d'animation à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de travail effectif de 3h, comme ci-après désignés:

1 - Poste péri-éducatif de Bellentre

Un emploi à temps non complet (3h hebdomadaire durant le temps scolaire), pour assurer notamment les missions suivantes:

- Accueil, surveillance, encadrement et hygiène des enfants
- Mise en place d'activités d'animation concordantes avec les âges des enfants
-

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire octroyé par délibération du Conseil municipal.

2 - Renforts Postes péri-éducatifs de Bellentre/Bonconseil et Montchavin

Trois emplois à temps non complet (3h hebdomadaire durant le temps scolaire), pour assurer notamment les missions suivantes:

- Accueil, surveillance, encadrement et hygiène des enfants en soutien et complément de l'agent en charge du temps péri-éducatif en cas de besoin
- Mise en place d'activités d'animation concordantes avec les âges des enfants
-

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire octroyé par délibération du Conseil municipal. Les agents recrutés sur ces postes de « renforts » n'interviendront que si les effectifs le nécessitent.

INDIQUE que la personne recrutée pour le poste péri-éducatif de Bellentre travaillera à l'école maternelle de Bellentre, les mardi et vendredi, de 15 h 00 à 16 h 30

INDIQUE que la personne recrutée pour le poste de renfort péri-éducatif de Bellentre travaillera à l'école de Bellentre, les mardi et vendredi, de 15 h 00 à 16 h 30 si l'effectif le nécessite

INDIQUE que la personne recrutée pour le poste de renfort péri-éducatif de Bonconseil travaillera à l'école maternelle de Bonconseil, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 13 h 30 à 14 h 15 si l'effectif le nécessite

INDIQUE que la personne recrutée pour le poste de renfort péri-éducatif de Montchavin travaillera à l'école de Montchavin, le vendredi, de 13 h 30 à 16 h 30 si l'effectif le nécessite

HABILITE Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

DIT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012, article 6413.

1 PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
	Néant		

DECLARATIONS PREALABLES

N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303814M5019	MARCHAND-MAILLET Annie	Chef-lieu	Habillage soubassement terrasse
DP 07303814M5020	TRESALLET Philippe	Montchavin	Création d'une terrasse
DP 07303814M5021	FAVRE Yannick	Le Contour	Pose d'une piscine
DP 07303814M5022	PEACHEY Adrien	Les Coches	réfection d'un abri bois
DP 07303814M5023	VIDART Jean-Pierre	Montorlin	création d'un mur de soutènement
DP 07303814M5024	PAVIET Jean-Pierre	Lachaz-Montchavin	Réfection et extension d'un local
DP 07303814M5025	BORNAND Jérémy	La Grange du Bas	Construction d'un local à vélo
DP 07303814M5026	TRESALLET Albert	Chef-lieu	Création d'un mur
DP 07303814M5027	DAVIES Patricia	Montchavin	Création d'une toiture terrasse + 1 place de parking

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

2 VENTE COMMUNE/SCI COCHES INVESTISSEMENT – Parcelle AC98p les Coches

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que, lors de sa séance du 02 juin 2014, le Conseil municipal avait donné son accord de principe pour la vente, à la SCI COCHES INVESTISSEMENT, de la parcelle cadastrée AC 98p d'une superficie de 193 m², située aux Coches, parcelle traversante entre les bâtiments Le Joker.

Il avait alors été demandé de revoir le Document d'Arpentage (DA) pour intégrer dans l'emprise à céder un mur de soutènement.

Suite à l'établissement de ce nouveau DA, Les acquéreurs ont réitéré leur demande et ont accepté l'acquisition de cette parcelle de 193 m² au prix de 100 €/m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune;

DECIDE de céder à la SCI COCHES INVESTISSEMENT la parcelle cadastrée AC98p d'une superficie de 193 m² située aux Coches, au prix de 100 €/m².

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des requérants.

RAPPELLE qu'un réseau public d'eaux usées traverse la parcelle AC98p et qu'un transformateur électrique intégré aux bâtiments du Joker alimente en électricité d'autres bâtiments sur cette même zone.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

Anthony TRESALLET indique en effet qu'il existe un regard concernant les eaux usées qui sera mis en servitude, cependant il semblerait que ce dernier ne récolte que les eaux usées du bâtiment Le Joker.

3 ECHANGE PARCELLAIRE COMMUNE/GUY DAVID

Monsieur le Maire,

RAPPELLE l'historique de ce dossier déjà évoqué à plusieurs reprises lors de conseils municipaux,

INDIQUE que le principe d'échange de terrains avec M. Guy DAVID est acquis afin de pouvoir procéder à l'agrandissement du cimetière,

INDIQUE également que, lors de sa séance du 04 novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté l'échange de terrains proposé sans soulte, d'une valeur vénale identique estimée à 300 euros (parcelle B 610, d'une contenance de 940 m² et parcelle B 1530, d'une contenance de 815 m²) en contrepartie de terrains situés à Montorlin, appartenant au domaine privé de la commune, conformément à l'état annexé à la délibération ;

INDIQUE enfin que, lors de sa séance du 02 juin 2014, le Conseil municipal avait donné son accord de principe pour l'ajout d'une nouvelle parcelle (B 617) à cet échange en contrepartie de terrains communaux à Montorlin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

ACCEPTE l'échange de terrains proposé sans soulte, d'une valeur vénale identique estimée à 330 euros, suivant nouvel état annexé à la présente.

DIT que les frais afférents à cette transaction (géomètre et notaire) seront à la charge de la commune ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage et l'acte d'échange correspondants, ainsi que tout document s'y rapportant.

4 VENTE DE PARCELLES COMMUNALES A MONSIEUR COURTOIS ET MADAME BRUNEAU A MONTCHAVIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux demandes de M. COURTOIS et Mme BRUNEAU pour l'acquisition de parcelles communales qui appartiennent au domaine privé de la commune.

A/ Il indique en effet que Monsieur Michel COURTOIS et Madame Nathalie BRUNEAU sont intéressés tout d'abord pour acheter les parcelles communales AD 35p et AD 38p situées à MONTCHAVIN qui jouxtent leur propriété aux fins d'agrandissement.

Une remarque quant à l'existence de réseaux d'eaux usées au droit desdites parcelles est faite pour que cela ne soit pas oublié lors de la rédaction de l'acte.

Monsieur le Maire souhaite ce soir qu'un avis de principe soit donné par le conseil Municipal quant à cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE le principe de cession des parcelles sus-énoncées à M. COURTOIS et à Mme BRUNEAU.

B/ Monsieur le Maire indique ensuite que Monsieur Michel COURTOIS et Madame Nathalie BRUNEAU sont intéressés pour acheter également la parcelle communale AD 41p située à MONTCHAVIN qui jouxte leur propriété, afin d'aménager la terrasse de leur restaurant.

Roger POUSSIN indique qu'une visite a été faite sur le terrain en présence également de **Didier ANXIONNAZ**. Cette parcelle n'a pas un enjeu fort pour la commune, mais, celle-ci étant classée en zone UA, il a été indiqué aux demandeurs que le prix de vente ne pourra pas se faire au tarif de vente de terres agricoles.

Les demandeurs souhaitent pouvoir améliorer et optimiser le rangement de leur terrasse et au vu de l'emplacement limité par rapport au rocher, il ne sera pas possible de faire autre chose.

Roger POUSSIN indique que Didier ANXIONNAZ n'avait pas l'air opposé à ce projet, bien au contraire.

Francis DANCRE répond que cela pourra sécuriser la terrasse du restaurant.

Emmanuel GIROND demande la surface de la construction. Il lui est répondu que cela sera très limité.

Monsieur le Maire souhaite ce soir qu'un avis de principe soit donné par le conseil Municipal quant à cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de cession de la parcelle sus-énoncée à M. COURTOIS et à Mme BRUNEAU.

5 EMPLACEMENT RESERVE N°19 – CHEF LIEU

Roger POUSSIN expose qu'il a reçu en mairie, le 11 juin 2014, M. et Mme Marie-Hélène VILLIEN-FONT qui souhaitent vendre leur parcelle cadastrée B 2475 sise au Chef Lieu mais que celle-ci est grevée d'un Emplacement réservé N°19 (aménagement de voirie).

Ils souhaitent donc savoir si la commune souhaite, ou non, acquérir le terrain correspondant à l'ER N°19.

Roger POUSSIN indique qu'une estimation des travaux d'aménagement de ladite voirie a été faite, avec construction d'un mur pour tenir les terres, et que le montant estimatif s'élève à 50 000 €, hors coût d'acquisition du terrain.

Anthony FAVRE demande quel est l'avis de la commission urbanisme sur ce sujet.

Roger POUSSIN répond que ce dossier est transversal et a été étudié avec la commission travaux. Il estime que la collectivité a d'autres urgences et priorités actuellement car en effet, en tenant compte du prix d'acquisition du terrain plus celui des travaux, cela représente un gros budget et cela ne solutionne que partiellement le problème de voirie jusqu'au bout.

Isabelle GIROD-GEDDA s'interroge sur la propriété du mur actuel. Il lui est répondu qu'il est à la charge des propriétaires.

Monsieur le Maire souhaite ce soir qu'un avis de principe soit donné par le conseil Municipal quant à cette acquisition, ou non, de terrain constituant l'emplacement réservé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE le principe de **non acquisition** de l'emprise de l'ER N°19

6 DEMANDES D'OCCUPATION D'EMPLACEMENTS COMMUNAUX

A/ Camions « Pizza » :

Anthony FAVRE indique avoir reçu plusieurs demandes pour le stationnement de camions « pizza » sur la commune.

Concernant la première demande, il indique que cette une reprise d'activité déjà existante ; le camion pourra stationner comme jusqu'alors à Bellentre, le mardi.

Concernant la deuxième demande, il faudrait imposer au deuxième camion de venir le vendredi soir (quoi qu'il en soit il faudra que ce soit un autre soir que le mardi). Pour les autres sites : Montorlin et Gothard, le camion peut s'y installer les soirs qu'il souhaite – information à transmettre en mairie pour l'établissement de la convention.

Concernant les stationnements : il peut être envisagé que sur Bellentre, les camions soient près de la salle des fêtes ; qu'à Montorlin le camion soit vers la salle EMPRIN et qu'à Gothard, il soit vers les moloks. Il indique que cette occupation pour le moment se fera sans perception d'une redevance.

B/ Aire d'atterrissage des Parapentes :

Anthony FAVRE laisse la parole à **Valérie FERRARI**. Elle a reçu une demande de la société Arc-en-ciel pour l'établissement d'une convention d'utilisation d'une partie du terrain communal situé à Gothard vers les chalets bois de la société de rafting pour pouvoir y établir un site d'atterrissage des parapentes. En effet, le décollage se ferait de Valezan, en vol d'initiation biplace uniquement, et l'atterrissage se ferait à Gothard, ce qui permettrait d'avoir une activité et une fréquentation supplémentaire sur le site de Gothard.

Une redevance, identique à celle établie pour la société de rafting sera appliquée.

Emmanuel GIROND demande si des constructions de bâtiments sont prévues ?

Valérie FERRARI lui répond par la négative.

Roger POUSSIN demande si les terrains ne sont pas exploités par les agriculteurs à cet endroit ?

Valérie FERRARI répond que oui, mais qu'un RDV a été pris sur site avec l'agriculteur fin juin et que cela ne pose pas de problème pour qu'une convention soit établie du 10 juillet au 15 septembre.

C/ Activité Paint Ball :

Anthony FAVRE indique avoir reçu une demande de la société Evolution 2 pour renouvellement de la convention établie pour le terrain de paint ball aux Coches.

Il indique que ce renouvellement se fait dans les mêmes conditions qu'auparavant ; que la redevance est à nouveau fixée à zéro cette année, mais qu'une réflexion d'harmonisation sera à mener par une prochaine commission

D/ Activité Tir à l'arc :

Anthony FAVRE laisse la parole à **Valérie FERRARI**. Elle indique avoir reçu une demande de l'intervenant pratiquant le Tir à l'arc sur les Coches depuis des années qui souhaite bénéficier d'un deuxième pas de tir sur Montchavin et qui souhaiterait pouvoir s'installer dans la cour de l'école de Montchavin.

Il a indiqué qu'en terme de distances de tir, cela serait suffisant pour de l'initiation avec des enfants et qu'il prendrait toutes les précautions en terme de sécurité par l'installation de filets.

La convention, moyennant là également une redevance à zéro puisqu'il travaille en partenariat avec l'office du tourisme pourrait débiter le 11 juillet pour prendre fin le 24 août, lui laissant ainsi une semaine avant la rentrée des classes pour la remise en état du site.

Valérie FERRARI indique que cet intervenant souhaite étendre son activité à l'hiver avec l'idée d'un « parcours de chasse ».

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

1- Information subvention DETR travaux de l'Office du tourisme :

Concernant les travaux de rénovation de l'office du tourisme, **Anthony FAVRE** indique avoir reçu un courrier de M. le Préfet mentionnant qu'au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) une subvention d'un montant de 32 000 € a été allouée à la collectivité. Il rappelle que le montant des travaux s'élève à 240 000 € TTC avec un très fort taux de subventions à hauteur de 70 000 € de la part du SIGP et de 30 000 € de la part du Conseil Général, il s'agit donc d'un bon projet.

Yann ALLAIN regrette cependant quelques petites choses, et notamment quelques finitions à reprendre mais indique que le dossier a été très bien monté avec la dérogation obtenue pour l'accès des personnes à mobilité réduite et a une pensée particulière pour le personnel de l'office ayant travaillé sur place pendant tout le temps des travaux avec toutes les contraintes que l'on peut imaginer ; bruit et poussière notamment.

Isabelle GIROD-GEDDA regrette que ce ne soit pas en rez-de chaussée ; ce à quoi Anthony FAVRE répond qu'il n'était pas possible techniquement d'envisager ces travaux dans le volume existant et « à moindre frais ».

2- Information eau de Rocheray

Anthony FAVRE indique que le nettoyage de tous les réservoirs de la commune a été réalisé avec naturellement la vidange de ces derniers. Un souci est apparu sur le réservoir de Rocheray car le temps qu'il se remplisse de nouveau, ce réservoir n'assurait que la consommation quotidienne mais que la défense incendie ne pouvait être assurée. Ce phénomène est dû à l'assèchement de la source et il est envisagé, pour l'an prochain, d'essayer d'avancer la date de vidange afin de pouvoir espérer un débit d'eau au niveau de la source plus important et de ce fait un remplissage plus rapide.

La question est ensuite posée s'il devait, un jour, n'y avoir plus du tout d'eau là-bas ? Il faudrait alors tirer des tuyaux pour peu d'habitations ; le coût est estimé, compte tenu de la longue distance, à 80 000 à 100 000 € qu'il faudrait autofinancer sur le budget de l'eau, avec en sus des servitudes de passages à faire, donc des enquêtes publiques et tous les dossiers afférents... alors il faut espérer que la source tienne bon, voire reprenne un peu de vigueur, car cela s'est déjà vu.

3- Information syndicat arrosage

L'idée est de pouvoir monter un syndicat pour organiser l'arrosage des jardins sur la commune et le chef lieu. Le problème est que personne ne souhaite s'en occuper. L'idée retenue pourrait être in fine de couper l'eau afin « de faire bouger la population ».

4- Ouverture de la mairie le samedi

Anthony FAVRE indique que la fréquentation de la mairie le samedi matin est très faible, et que les appels sont rares également, aussi et afin de rendre un meilleur service à la population, il envisage d'ouvrir un soir plus tard au public en lieu et place du samedi qui par exemple n'est pas accessible en hiver. Il souhaite mener cette réflexion durant l'été et demande aux services de lui faire passer avant septembre des statistiques sur la fréquentation des samedis. Il indique que les communes voisines sont quasi toutes fermées le samedi. Il est envisagé également de pouvoir « fermer au public » le service urbanisme une à deux demi-journées par semaine afin de pouvoir avancer plus sereinement l'instruction des dossiers.

5- Information sur le transfert des préfets aux maires des ventes en liquidation

indique qu'il a reçu de la préfecture de la SAVOIE une information indiquant **Anthony FAVRE** qu'à compter du 1^{er} juillet 2014, les ventes en liquidation seront soumises à une déclaration préalable auprès des maires et non plus auprès de la préfecture, ce qui entrainera du travail administratif en plus, exemple encore du transfert de charges de l'Etat vers les collectivités locales, sans contrepartie.

6- Information sur la commission communication

Yann ALLAIN rappelle que, comme il s'y est engagé auprès du Maire, il ne fait partie de la commission communication qu'au titre du site internet de la commune dont il prend l'entière charge. A ce titre, il rappelle qu'il est important d'alimenter ce site et qu'il est dès lors nécessaire de lui faire passer régulièrement des informations sur le travail réalisé par les différentes commissions ou les différents comités.

Il indique également que la commission communication devra se réunir car il faudra que quelqu'un reprenne le bulletin municipal ; même s'il est prêt à aider, il ne peut, en plus de la Communauté de communes et du site internet, reprendre la charge de la rédaction du bulletin municipal pour le prochain mandat comme par le passé. La réflexion est donc à mener pour trouver une solution rapidement pour avoir un référent en la matière. Il demande à ce que les membres de la commission s'investissent dans la rédaction du bulletin comme dans le dernier mandat.

7- Demande d'information concernant le remplacement d'agents au sein du personnel communal

Isabelle GIROD-GEDDA demande s'il serait possible que les élus soient informés lorsque des personnels communaux s'en vont et qu'ils doivent être remplacés.

Anthony FAVRE répond que le recrutement, dès lors que les postes existent, est une prérogative du Maire, mais qu'à titre indicatif il peut tout à fait en informer le conseil municipal. Il tient alors à rappeler le départ de Sylvie PLANCHAMP, la Directrice Générale des Services depuis 4 ans qui est partie avec plus de 1400 h supplémentaires sur 4 ans qui ne lui ont pas été payées, et il indique que fin juillet l'agent du service ressources humaines s'en va et que le recrutement pour son remplacement est en cours.

Yann ALLAIN revient sur les heures non payées à Sylvie PLANCHAMP et indique que cela lui semble inadmissible, même si l'on peut penser que c'est un bien pour la collectivité.

8- Convention de mise à disposition pour le chalet du glacier

Isabelle GIROD-GEDDA avait ensuite posé une question concernant la convention de mise à disposition du Bar du Glacier et de son devenir.

Anthony FAVRE lui répond que pour la saison d'hiver dernier, il a été exploité avec une convention précaire d'un an et qu'il n'est pas exploité cet été. L'appel d'offres est donc à refaire. Il indique que l'ASADAC a travaillé sur ce dossier car ce chalet était une sous-location du bail du restaurant de la Roche de Mio. Les gérants du restaurant de la Roche de Mio ont

attaqué la commune l'an passé lorsqu'il a été décidé de remettre en concurrence dans le cadre d'un bail précaire. La collectivité a gagné en justice et le matériel doit être récupéré. Des travaux seront à prévoir pour remettre le chalet aux normes. Il indique que le gérant de cet hiver ne reviendra pas. L'idée est maintenant de faire une analyse juridique de la situation pour que l'exploitation puisse avoir lieu avec le bail correspondant, qu'une annonce puisse paraître cet automne pour une exploitation cet hiver.

9- Intervention d'une entreprise privée pour le nettoyage des rues et le fauchage

Maryse BUTHOD avait également posé une question concernant le nettoyage des rues et le fauchage qui a été fait en mai ; elle s'interrogeait sur le fait que la commune engage une entreprise extérieure pour faire ces travaux au lieu de le faire faire par les agents communaux.

Anthony FAVRE demande à ce que ces questions soient posées en avance et non pas à la veille ou le jour du conseil municipal afin que les services puissent rechercher les éléments et leur apportent les réponses les plus précises et complètes possibles.

Philippe DAVID indique que la balayeuse de la commune a 20 ans, que c'est devenu un matériel obsolète avec beaucoup de réparations à faire chaque année. Dès lors si l'on prend en compte le coût de la réparation de la machine et le coût correspondant aux heures de travail effectué par les agents, il revient moins cher à la collectivité de faire appel à une entreprise extérieure et de sous-traiter ces travaux là. Il rappelle que le coût d'une balayeuse neuve est d'environ 120 000 € et que toutes les communes alentours sous-traitent le balayage car cela leur coûte trop cher.

Isabelle GIROD-GEDDA demande alors ce que la commune compte faire de la balayeuse ?

Anthony FAVRE lui répond qu'il faudrait la faire racheter par une entreprise, mais que compte tenu de son ancienneté, ce sera certainement très peu cher.

Philippe DAVID ajoute qu'il y aura de moins en moins à balayer au niveau des routes car il a été décidé d'utiliser moins de gravier lors du déneigement l'hiver.

Concernant le fauchage, Philippe DAVID indique que faire faucher avec l'épareuse prend beaucoup de temps. Cela nécessite environ 1,5 mois de travail pour tout faire entre mai et juin ; cependant, du fait des congés (non pris pendant l'hiver du fait des astreintes déneigement), d'un agent parti en retraite qui n'a pas été remplacé, des manifestations à préparer comme la motor sportive day qui nécessite du personnel, cela est très compliqué pour tout faire rentrer dans le planning des agents. Alors si l'on voit que cela peut passer, naturellement on le fait faire aux agents, mais dans le cas contraire, comme c'était le cas cette année, on demande à une entreprise d'intervenir pour cela puisse être net avant le début de la saison. En marge de ces contraintes de personnel, il est à noter également des problèmes techniques avec l'épareuse qui ne peut accéder partout, notamment certains talus.

Emmanuel GIROND demande alors d'organiser mieux le travail des services techniques comme cette année où l'hiver a été calme, notamment pour anticiper la prise des congés des agents.

Philippe DAVID répond que mettre un agent en congé pendant l'hiver est « un coup de poker ».

Anthony FAVRE répond qu'il faut en effet optimiser le personnel, certes, et ce qui est déjà fait à l'heure actuelle, mais il faut toujours garder le personnel jusqu'à la fin de la saison au cas où.. et s'il y a des heures supplémentaires de faites, il faut les payer et donc cela coûte plus cher à la collectivité et si on les fait récupérer, il y aura moins d'agents disponibles pendant l'intersaison. De plus, si on effectue la tonte trop tôt, il faudra le refaire avant la saison et il faut également laisser les agriculteurs pouvoir faire manger leurs bêtes avant, et si on le fait trop tard, la collectivité se le voit reprocher. Il est à noter que des manifestations comme la motor sportive day monopolise beaucoup d'agents et pendant que le travail est sous-traité à des entreprises qui ont du matériel plus adapté, cela dégage du temps aux agents pour effectuer d'autres tâches et il est toujours procéder au rapport « coût/avantage » quand la décision du sous-traité un travail est prise.

Les factures de la tonte 3 500 € TTC et du balayage 2 600 € TTC ont été mises à disposition du conseil municipal et il est indiqué que les réparations sur la balayeuse sont de l'ordre de 5 000 €/an, voire 7 000 € certaines années, et que la sous-traitance revient dès lors à la moitié du prix de la seule réparation de la machine.

Isabelle GIROD-GEDDA indique qu'il y a des orties qui dépassent de l'escalier à la sortie de la télécabine et demande que cela puisse être tondu ;

Philippe DAVID en prend note et verra pour faire le nécessaire malgré le fait que l'escalier appartienne à la SAP.

10- Information sur le projet de cuisine centrale porté par la COVA

Roger POUSSIN informe que la Communauté de Communes des Versants d'AIME (COVA) porte le projet de cuisine centrale mutualisée au-delà même des limites du canton. Il indique que le conseil municipal aura à se prononcer prochainement sur ce projet. Une réunion d'information aura lieu en septembre et en attendant le power point de présentation du projet sera envoyé aux élus pour qu'ils puissent d'ores et déjà prendre connaissance de ce projet.

11- Information sur le guide des 16 ballades et randonnées sur la commune

Francis DANCRE indique que l'ouvrage est terminé et qu'il est à disposition du public en mairie. En tant que référent « pour la lutte contre ambrosie » auprès de la préfecture, il donne quelques informations à ce sujet.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 08 septembre 2014** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.